Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID: 003-210301271-20200928-DEL2020051054-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON

Délibération n° 54/2020

Nomenclature ACTE: 7.5 Subventions

L'an deux mil vingt, le **lundi 28 septembre** à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Présents Suffrages exprimés

15 15 15 Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 1

<u>Etaient présents</u>: Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Absents: Néant

Secrétaire de séance: Nicolas CHEVALLIER

<u>Date de la convocation:</u> 17 septembre 2020

Date d'affichage:

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture le :

SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL AU COMITE DES FETES DE HERISSON

Considérant les dépenses supplémentaires engagées par le Comité des Fêtes de Hérisson pour le maintien des festivités dans le respect des mesures sanitaires imposées,

Considérant que cette association œuvre beaucoup pour l'animation du village,

Considérant l'annulation du feu d'artifice et donc de la non-participation financière de la commune pour cette festivité,

Le Conseil Municipal décide, après débat, à 11 voix pour 2 000,00 € de subvention, 3 voix pour 1 700,00 € et 1 abstention de marquer sa solidarité et son soutien envers le Comité des Fêtes de Hérisson en lui versant une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €.

Pour extrait certifié conforme, Hérisson, le 1^{er} octobre 2020 Le Maire,

S. CUSIN-PANIT